



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-287
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

URBAN TRAIL 4.73 KM « LA CROUSTADE »

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 18h00 à 00h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Colonel Pages,
- Rue Croix Rouge,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,
- Rue Portail Naou,
- Rue Louise Michel,
- Rue Joseph Delteil,
- Chemin Puech Castel,
- Rue Nafournes,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place du Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,

- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Bara.

Article 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.